

Organisateur : Pétanque La Petite Boule Saint-Victurniaude

Adresse : Mairie - 87420 SAINT-VICTURNIEN

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

PERSONNE PHYSIQUE

Se déroulant le 1 MAI 2025 à Saint-Victurnien (87)

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Né(e) le à Département.....

Adresse

CP Ville

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

N° immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 de Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Le

Signature

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre de la Sous-Préfecture de l'arrondissement concerné

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE SAINT-VICTURNIEN

I. Le vide-greniers du 1^{er} Mai 2025 est organisé par la Petite Boule Saint-Victurniaude.

Il est ouvert en priorité aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent en toute propriété.

Il n'est ouvert, sauf accord préalable, aux autres commerçants. Chaque exposant aura pris connaissance des textes réglementaires qui concerne cette activité ; « l'exposant s'engage à ne faire que 2 vide-greniers dans l'année ». En aucun cas, l'Association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés.

La limite des inscriptions est fixée au 27 Avril 2025.

II. Les réservations des emplacements se font à l'avance, sur les fiches d'inscriptions qui seront ensuite transmises à la Sous-Préfecture. L'emplacement n'est considéré réservé qu'après réception de la fiche et du règlement correspondant au montant de la réservation. L'installation de l'exposant n'est possible que si sa fiche de renseignement est correctement renseignée, et après contrôle de la pièce d'identité mentionnée sur la fiche.

III. Le tarif des emplacements est fixé à 2€ le mètre de façade, sur une profondeur de 4 mètres en moyenne, pour conserver un véhicule sur le stand prévoir la longueur de votre véhicule, minimum 5 mètres. (attention si remorque prévoir longueur adéquat).

IV. Le règlement sera effectué soit en liquide soit par chèque (libellé à l'ordre de : « La Petite boule Saint-Victurniaude », encaissé après le vide-greniers). Le règlement ne sera en aucun cas rendu ou remboursé sauf si l'organisateur annule la manifestation.

V. L'installation est possible à partir de 6h30. Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon les contraintes liées à l'organisation. Le choix de l'emplacement ne peut être remis en cause. Les emplacements restés vide à 8H30 pourront être réattribués. Dans la mesure des emplacements disponibles, les retardataires pourront être acceptés.

VI. La circulation, autres que les véhicules de l'organisation et de secours, est interdite à l'intérieur du vide-greniers, après l'installation des exposants.

VII. Nous déclinons toute responsabilité pour les véhicules stationnés en dehors des emplacements.

Attestation et règlement à renvoyer à : JABELY Laurent 10 lotissement des grillons 3 87420 Saint-Victurnien

Signé : La commission Manifestations